

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre, à vingt heures quarante-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 novembre 2020 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : GINDREAU Sonia, LE BRAS Didier, PAOLI Céline, POLIDORI Rosane, REMAUD Carl, OYSELLET Patrick, BESNARD Catherine, GIRAUD Maryline, VRIGNON Olivier, CADUE Nathanaëlle, BLUTEAU Grégory, GIBOULEAU Audrey, MICHEAU Jonathan, Riant Karine, VANHAUTE Huguette, HERB Jean, LIEVOUX Evelyne, BOURON Gérard, MARETTE Martine, ROBIN Dominique

Étaient excusés :

Thierry BENOITEAU donne procuration à Sonia GINDREAU.
Nicolas VOY.
Alain MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Nathanaëlle CADUE**.

Sur la recommandation de l'association des maires de France, Madame le maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence à la mémoire de Samuel Paty.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 20-12-069 : FINANCES – Ecole Publique Jacques Tati – Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2020/2021
- 20-12-070 : FINANCES – Ecole Privée St Joseph – Participation aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021
- 20-12-071 : FINANCES – Cinéma du Bocage – Subvention exceptionnelle
- 20-12-072 : FINANCES – Taxe de séjour 2020 – Exonérations
- 20-12-073 : FINANCES – Décision modification budgétaire n°3
- 20-12-074 : FINANCES – Décision modificative n° 4 – Travaux en régie
- 20-12-075 : FINANCES : Tarifs municipaux 2021
- 20-12-076 : FINANCES – Ouverture anticipée de crédits
- 20-12-077 : PERSONNEL – Modification des règles relatives à la disponibilité
- 20-12-078 : PERSONNEL – Assurances statutaires - Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 20-12-079 : FONCIER – Concession de plage – autorisation de convention
- 20-12-080 : URBANSIME – Prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 20-12-081 : SAUR – Convention d'entretien des hydrants
- 20-12-082 : AFFAIRES GENERALES – Délégation du Conseil au Maire – Modification
- 20-12-083 : SYDEV – Validation d'un programme pluriannuel d'effacement des réseaux

- 20-12-084 : SYDEV – Présentation du rapport annuel
- 20-12-085 : VENDEE EAU – Présentation du rapport annuel
- Relevé des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- Arrêté du Maire pour D.I.A.
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou observation sur le Compte rendu de la séance du 24 septembre dernier.

Monsieur Jean HERB fait une déclaration : « je devais m'abstenir à la ratification du dernier compte rendu municipal, suite à l'évocation sur notre expression par Madame le Maire, qui suscitait ma réprobation.

Aussi, j'ai eu un entretien avec Madame GINDREAU, afin de clarifier ce malentendu.

Selon les cas, on nous qualifie d'opposition ou de minorité, en fait nous sommes des élus municipaux, au même titre que vous tous, avec l'ambition de servir l'intérêt général de notre commune.

Il n'y a pas de contradictions à avoir un positionnement constructif et critique de certaines situations. Des divergences, il y en a, et il y en aura encore, elles seront abordées dans le respect mutuel d'un débat démocratique.

Pour conclure, je me prononcerai donc pour l'approbation du compte rendu des délibérations votées par le conseil municipal du 24 septembre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-069 : FINANCES – ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint aux finances.

Chaque année, la commune de Jard-sur-Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves.

20-12-070 : FINANCES – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint aux finances :

Monsieur Didier LE BRAS explique qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. A ce titre la commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2020/2021. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal est prohibée.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2019 = **54 574.66 €**.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2020/2021 = 39.
- Coût moyen d'un élève : $54\,574.66 \text{ €} / 39 = 1\,399.35 \text{ €}$
- Nombre d'élèves jadais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2020 : **50 élèves**.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : $1\,399.35 \text{ €} \times 50 \text{ élèves}$, **ce qui représentera une participation de 69 967.50 €**.

Conformément à l'article 4 de la convention signée entre la commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2020 sur des crédits inscrits au BP 2020.

La somme de 69 967.50 € sera inscrite au BP 2021 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2021, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2020/2021 : 57 967.50 € (versement en mars 2021) ;
- Avance participation année scolaire 2021/2022 : 12 000,00 € (versement en octobre 2021).

Madame le Maire précise que l'école Saint Joseph fournit la liste des élèves jadais qui sert au calcul de la participation globale.

Elle confirme, en réponse la question de Madame Audrey GIBOULEAU que les montants alloués à l'école varient d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants.

Madame le Maire souligne la participation de Madame Martine MARETTE dans le travail mené avec l'OGEC concernant l'examen des comptes de l'association.

Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Pour rappel, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2019/2020 s'élevait à 1 633.19 € par élève (base de calcul équivalente aux frais de fonctionnement de l'exercice 2018 (57 161.54 €) divisés par 35 élèves).

Monsieur Didier LE BRAS précise que 65 % des dépenses de fonctionnement constatées concernent des dépenses de personnels. Les dépenses de fluides (eau, électricité, et fuel) représentent quant à elles 18% des dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2020/2021, il est proposé d'établir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique comme suit :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2019 : **54 574.66 €**.
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée 2020 : **39**.

Le coût d'un élève, tout niveau confondu s'élève alors, pour l'année 2020/2021, à **1 399.35 €**.

On constate une diminution du coût par élève. Cette diminution s'explique d'une part, par l'augmentation du nombre d'élèves inscrits cette année, et d'autre part une forte baisse des frais d'entretien de bâtiments.

La participation demandée aux communes de résidence des élèves s'établirait ainsi :

- commune de Saint-Vincent-sur-Jard : $1\ 399.35\text{€} \times 2.5^* \text{ élèves} = \mathbf{3\ 498.38\text{€}}$.
- commune de Saint-Hilaire-la-Forêt compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient de 0,8533 : $1\ 399.35\ \text{€} \times 0.8533 \times 0.5^* \text{ élève} = \mathbf{597.03\ \text{€}}$

Monsieur Didier LE BRAS explique que les situations d'enfants vivant en garde alternée donnent lieu à une participation tenant compte de l'alternance du lieu de résidence.

Madame Martine MARETTE demande si la Commune rencontre des difficultés dans la perception des sommes due par les Communes.

Madame le Maire répond que les participations sont perçues sans difficultés.

(*) un élève en garde alternée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE VERSEMENT DE 69 967.51 € A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR SES ELEVES JARDAIS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-071 : FINANCES – CINEMA DU BOCAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Didier LE BRAS, adjoint aux finances, qui indique que la Cinéma du Bocage a émis une demande de subvention suite à la clôture des comptes de l'exercice 2019.

En effet, la clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un déficit de **11 696 €**.

Il est rappelé que la subvention annuelle octroyée au cinéma pour l'exercice 2020 est de 8 077€, conformément à la convention conclue entre la commune et le Cinéma. Ce montant annuel a été défini par convention de partenariat en date du 1^{er} janvier 2004. La convention a fait l'objet d'un avenant le 6 février 2015.

Les subventions exceptionnelles octroyées au cinéma depuis 2015 sont les suivantes :

Année d'exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention annuelle « convention »	8 077 €	8 077 €	8 077 €	8 077 €	8 077 €
Complément demandé en cours d'année suite à clôture des comptes de l'exercice précédent	2 740 €	7 996 €	0 €	11 791 €	0 €

Monsieur Didier LE BRAS précise que la présentation analytique présentée par la société relative à l'activité sur la Commune fait apparaître un déficit. Monsieur LE BRAS souligne que ce déficit concerne unique l'activité de la société sur Jard. Les comptes de la société font apparaître quant à eux pour l'année 2019 un résultat excédentaire de plus de 48 000 €. De plus l'analyse du bilan révèle qu'il s'agit d'une société en bonne santé financière.

Monsieur Gérard BOURON demande si les comptes présentés concernent tous les cinémas qu'elle gère.

Monsieur Didier LE BRAS confirme que les chiffres exposés ont trait à l'exploitation de l'ensemble des cinémas.

A la question de MADAME Evelyne LIEVOUX, Madame le Maire répond que la société exploite six cinémas.

Madame Martine MARETTE explique que la Commune ne peut pas verser une subvention représentant plus de 30 % du chiffre d'affaires réalisés sur place. Madame MARETTE explique

qu'elle n'est pas opposée au fait de donner une participation communale, ce qui est gênant est le niveau variable de la participation d'une année sur l'autre.

Monsieur Jean HERB, rapporte que des séances peuvent avoir lieu avec très peu de spectateurs.

Madame le Maire a pris attache auprès de la Commune de l'Aiguillon qui est aussi en partenariat avec cette SARL. La Commune de l'Aiguillon a fixé un montant de participation annuel fixe de 12 000 €, charge à la SARL d'organiser l'exploitation en fonction de cette participation.

Monsieur Gérard BOURON est favorable pour garder l'activité du cinéma ; mais il estime que les communes des alentours pourraient contribuer aux fonctionnements dans la mesure où les spectateurs ne sont pas uniquement jardais.

Monsieur Jean HERB demande si cette compétence pourrait devenir communautaire.

Monsieur Carl REMAUD répond que la Communauté de Communes ne le souhaite pas.

Madame Huguette VANHAUTE constate que des fonds publics abondent une activité privée.

Madame Evelyne LIEVOUX répond que cela est possible dans la mesure où le cinéma a le label Arts et Essais.

Madame Martine MARETTE propose de refaire la convention et déterminer un montant fixe de participation communale.

Monsieur Didier LE BRAS est favorable pour refaire la convention et s'interroge sur la nécessité de lancer une procédure de délégation de service public.

Madame Evelyne LIEVOUX explique que c'est ce mode de gestion qui régit le cinéma de Talmont ; elle estime que le service rendu est moindre qu'à Jard/Mer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 11 696 € AU CINEMA DES ORMEAUX SUR L'EXERCICE 2020.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	1		

20-12-072 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2020 - DEGREVEMENTS

Madame le Maire cède la parole à Monsieur LE BRAS, adjoint aux finances, qui indique que comme le prévoit les articles L.2333-45 et R.2333-47 du Code Général des Collectivités, les personnes assujetties à la taxe de séjour forfaitaire peuvent, après s'être acquittées de la taxe à titre provisionnel, la contester.

Ainsi, la commune a reçu plusieurs réclamations de la part des campings concernant la taxe de séjour 2020, liées au contexte de la crise sanitaire et de son impact sur la fréquentation.

Ces réclamations ont été étudiées lors de la commission des finances du 9 novembre dernier.

Ainsi, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants :

CAMPINGS	MONTANT DU DEGREVEMENT
Chadotel	8 493.66 € soit une baisse de 20%
La Ventouse	3 275.80 € soit une baisse de 19.5%
La Pomme de Pin	707.30 € soit une baisse de 5%

Ces dégrèvements seraient remboursés aux campings.

Monsieur Didier LE BRAS rapporte qu'en juillet dernier, il n'avait pas été envisager de présenter en Conseil Municipal une proposition d'exonération compte tenu du projet de loi de finances rectificative pour 2020 qui était en cours d'élaboration.

La Direction des Finances Publique a indiqué par la suite qu'un dégrèvement était envisageable.

Monsieur Jean HERB, comprend que les campings n'ayant pas fait de demande de dégrèvement, « s'y sont retrouvés » cette année.

Madame le Maire rappelle le choix de la commission d'arrêter un dégrèvement maximum de 20 %.

Madame Martine MARETTE questionne si la Commune dispose de moyens d'actions en faveur des commerçants. A Talmont Saint Hilaire des chèques sont distribués auprès de la population, pour des achats auprès des petits commerces.

Madame le Maire précise que les affiches de soutien aux commerçants ont été réinstallées dans l'espace public.

Des commerces modifient leurs journées d'ouvertures, certains vont ouvrir le dimanche

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** les dégrèvements présentés ci-dessus pour un montant total de 12 476.76 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente décision ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-073 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint aux finances :

Monsieur LE BRAS explique qu'à la suite des dégrèvements votés précédemment, il convient de régulariser le budget pour ajouter ces dépenses non prévues, en effectuant les modifications ci-dessous.

Ces modifications concernent :

- L'augmentation des crédits nécessaires au remboursement d'une partie des taxes de séjour au titre de l'année 2020.
- Le montant manquant sur le chapitre pour le versement de la subvention d'équilibre du cinéma (en effet, sur les 12 000 € de subvention exceptionnelle, il manque la somme de 4 000 € sur le chapitre budgétaire). Monsieur LE BRAS que des crédits ouverts restent disponibles d'où l'absence de nécessité d'ouvrir des crédits à hauteur de la demande de subvention accordée au cinéma.
- Sur la section d'investissement, un remboursement d'un indu de Taxe Locale d'Equipement à hauteur de 22 000 €, la Direction Générale des Finances Publiques ayant demandé ce remboursement en début d'année. N'étant pas prévu au budget primitif, il convient de créditer cette somme afin de pouvoir payer les dernières échéances d'emprunt imputées sur le même compte.

Monsieur LE BRAS précise que ce versement s'explique par un trop perçu de TLU lors de la construction de la grande surface implantée à Jard. La DDTM avait fait une erreur dans l'assiette de calcul de cette taxe, qui finalement a été perçue par Commune. Un échéancier de reversement à la charge de la Commune avait été dressé. Une première somme a été versée en 2019 et une seconde en 2020. Cependant au moment de l'élaboration budgétaire le montant du solde à régler en 2020 a été omis.

Section de fonctionnement :

Chapitre - article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
678 – Autres charges exceptionnels		12 476.76		
6574/314 – Subvention cinéma du Bocage		4 000.00		
6232/024 - Fêtes et cérémonies	16 476.76			
TOTAL	16 476.76	16 476.76		

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-20422/307 Programme ZAC	22 000.00			
1641 Emprunt-capital à rembourser		22 000.00		
TOTAL	22 000.00	22 000.00		

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-074 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – TRAVAUX EN REGIE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint aux finances :

Didier LE BRAS, adjoint aux finances, explique qu'afin de réaliser les écritures comptables liées aux travaux en régie effectués au cours de l'année 2020 (détaillés ci-dessous), il convient de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023/01 – Virement à la section d'investissement		18 747.82 €		
042 – 722/01 – Travaux en régie				18 747.82 €
TOTAL		18 747.82 €		18 747.82 €

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-2128/212 Aménagement jeu école		1 058.85 €		
040-2128/414 ADAP Tennis		901.59 €		
040-2151/822 Enherbement des trottoirs		2 261.64 €		
040-2182/0201 Aménagement du camion de signalisation		387.66 €		
040-21312/212 ADAP Ecole		2 275.26 €		

040-21316/026 Columbariums		3 771.16 €		
040-21318/321 Aménagement CTM		1 779.73 €		
040-21318-321 ADAP Espace Culturel		3 379.95 €		
040-21318/412 ADAP Stade		2 874.94 €		
040-2158/823 Protection serre CTM		57.07 €		
021/01 – Virement de la section de fonctionnement				18 747.82 €
TOTAL		18 747.82 €		18 747.82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES CI-DESSUS ET AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-075 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint aux finances :

Didier LE BRAS, adjoint aux finances, présente les tarifs municipaux qui ont été étudiés lors de la Commission des finances du 9 novembre dernier. Diverses modifications sont proposées et détaillées dans le tableau joint en annexe. Les modifications faites visent entre autres à permettre de la simplification, des tarifs arrondis, et aussi une facilité dans l'application des tarifs décidés.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, POUR L'ANNEE 2021, LES TARIFS MUNICIPAUX PRESENTES EN ANNEXES.

Annexe 1 : tarifs municipaux 2021

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-076 : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – BUDGET 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint aux finances :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en 2020 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 1 824 763.86 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2021, dans la limite de 456 190.96 € soit 25%, dans l'attente de l'adoption du budget.

Eu égard aux besoins immédiats d'engagement de certaines dépenses, il est proposé sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2021		
Programme	Intitulé	Montant à ouvrir
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	30 000.00 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	50 000.00 €
304 (ateliers municipaux)	Divers	10 000.00 €
305 (éclairage public)	Divers	10 000.00 €
308 (foncier)	Divers	50 000.00 €
310 (hôtel de ville)	Divers	100 000 €
TOTAL		250 000.00 €

Monsieur Didier LE BRAS expose que cette délibération permet de lancer des opérations d'investissement 2021 avant même que le budget soit adopté. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-077 : PERSONNEL – MODIFICATION DES REGLES RELATIVES A LA DISPONIBILITE

Madame le Maire expose :

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel avait modifié les dispositions de l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 en prévoyant un maintien des droits à

l'avancement du fonctionnaire exerçant une activité professionnelle au cours d'une disponibilité, et ce pendant une durée maximale de 5 ans.

Le décret d'application n°2019-234 du 27 mars 2019 prévoit les modalités de prise en compte de l'activité professionnelle exercée par un fonctionnaire en disponibilité, ainsi que la procédure lui permettant de bénéficier du maintien de ses droits à l'avancement.

Ce droit au maintien bénéficie des disponibilités suivantes :

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- Pour convenances personnelles ;
- Pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- Pour suivre son conjoint ;

Selon le texte, « l'activité professionnelle recouvre toute activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel et qui :

- 1° Pour une activité salariée, correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an ;
- 2° Pour une activité indépendante, a généré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse ».

Pour bénéficier de la conservation de ses droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade, le fonctionnaire devra transmettre les pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle dans le délai déterminé par la collectivité. A défaut de transmission, le fonctionnaire ne pourra pas prétendre au bénéfice de ses droits.

Il est précisé que la période de disponibilité n'est pas cependant prise en compte au titre des droits à congés ni des droits à la retraite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES LE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNEE SUIVANT LE PREMIER JOUR DE SON PLACEMENT EN DISPONIBILITE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-078 : ASSURANCES STATUTAIRES - ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les

Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- . *Vu la Code des assurances,*
- . *Vu la Code de la Commande Publique,*

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Jard sur Mer dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE HABILITATION AU CENTRE DE GESTION** agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-079 : DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE DE LA MINE

Madame le Maire expose :

Si le domaine public maritime est de la compétence de l'Etat, qui en est également propriétaire, celui-ci peut accorder des concessions à des personnes publiques ou privées pour en assurer la gestion.

Une concession peut notamment être accordée à une commune pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des plages concédées pour une durée qui ne peut excéder 12 ans, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire. La procédure comporte trois principales étapes : la constitution d'un dossier de demande par la commune, l'instruction administrative du dossier conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime, et une enquête publique menée par la commune.

Ensuite, les communes peuvent attribuer des lots à des sous-traitants d'exploitations par une procédure de délégation de service public. En effet, le concessionnaire peut lui-même confier à un ou plusieurs sous-traitants tout ou partie des activités nécessaires aux besoins du service public balnéaire. La durée de cette convention ne peut excéder la durée de la concession accordée par l'Etat. Dans ce cadre-là, les 80 % de la longueur et de la surface totale de la plage doivent être libres de tout équipement et installations. Par ailleurs, les installations (hormis les sanitaires publics et les postes de secours) ne peuvent être que des installations démontables ou transportables permettant, à l'issue de l'exploitation, un retour du site à l'état initial. Ces installations peuvent être autorisées uniquement pendant une période préalablement définie et qui ne peut excéder six mois de l'année.

Il est dans l'intérêt de la commune de JARD-SUR-MER d'entreprendre l'élaboration d'un dossier de demande de concession concernant la plage de la Mine. Cela permettrait en effet à la commune d'accorder des contrats de délégation de service public de longue durée plus favorables à l'activité des entreprises, tout en assurant une gestion plus intégrée de cette zone côtière.

Monsieur Dominique ROBIN résume en indiquant que l'idée est bien que la Commune bénéficie d'une concession pour ensuite confier à un tiers sous-traitant l'exploitation de cette concession.

Monsieur Carl REMAUD explique qu'auparavant l'autorisation était délivrée directement par l'Etat à l'exploitant privé.

Monsieur Dominique ROBIN rappelle que toute occupation du Domaine public maritime est soumise à autorisation préalable de l'Etat.

Il est précisé que cette procédure aura pour effet de donner plus de perspective aux exploitants qui jusque-là bénéficiaient d'une autorisation réduite à un an ou deux.

A la question de Madame Evelyne LIEVOUX, Madame le Maire répond que les bâtiments installés doivent être démontés après chaque saison.

Monsieur Dominique ROBIN ajoute qu'il est nécessaire de veiller à ce que les accès au site ne soient pas endommagés lors de l'installation de ces équipements saisonniers.

- Vu l'article L. 2124-4 et les articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** l'obtention de la concession de la plage de la Mine ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-080 : URBANISME – MOTION EN FAVEUR DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Le Bras, adjoint à l'urbanisme.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que les établissements publics de coopération intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. La Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient de repousser de 6 mois cette date de transfert automatique de la compétence PLUi.

Un travail de réflexion sur le transfert de compétence a été initié au sein de Vendée Grand Littoral afin que chaque commune puisse prendre connaissance de cette règle et de l'opportunité d'un tel transfert. Ainsi, un comité de pilotage a été constitué et le sujet a fait l'objet d'échanges lors de la conférence intercommunale des maires du 16 septembre 2020.

Une prise de compétence voulue et assumée

Le premier élément structurant la réflexion sur la prise de compétence tient dans le fait qu'en date du 7 février 2019, le schéma de cohérence territorial du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé, actant le premier volet de la mutualisation de l'urbanisme. Ce premier temps fort

de l'aménagement intercommunal du territoire entraîne l'obligation pour quinze des vingt communes du territoire, de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT dans les 3 ans qui suivent son opposabilité. Cette obligation invite chaque commune à saisir l'opportunité de s'engager dans la démarche d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

L'intercommunalité se présente comme l'échelle de pertinence pour l'impulsion des politiques en matière d'aménagement avec notamment la gestion des zones d'activités et d'une manière plus large, certains objectifs du projet de territoire. Elle permet également d'être plus représentée dans le cadre des discussions et arbitrages à rendre avec les services de l'Etat dont les directives, notamment sur la question de l'artificialisation des terres et des formes urbaines, tendent à complexifier le travail des élus. L'intégration de ressources humaines expertes au niveau de l'intercommunalité permettra également d'appuyer le dossier des Communes de Vendée Grand Littoral et d'être plus indépendant des bureaux d'études. Enfin pour finir, la mutualisation de ces travaux de mise en compatibilité sera forcément plus intéressante d'un point de vue financier.

Les travaux préparatoires conduits avec les élus communautaires/municipaux n'ont pas fait ressortir de divergence majeure quant à ce transfert de compétence.

La place centrale des communes dans la gouvernance

La reconnaissance du rôle stratégique de l'intercommunalité ne retire en rien le rôle prépondérant des Communes et de leurs édiles dans l'élaboration de la programmation urbaine, comme l'atteste les échanges ayant eu lieu en conférence des maires et lors des comités de pilotage du 23 septembre et du 15 octobre 2020.

Pour Vendée Grand Littoral, la Commune doit garder une place centrale dans la gouvernance d'un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec une représentativité dans chaque organe de contribution et de décision. Cette gouvernance fera l'objet d'une charte validée selon les dispositions du code de l'Urbanisme, une fois la compétence prise. Il faut insister sur le fait que le respect de la Charte conditionnera la légalité du PLUi. Dès lors, les principes énoncés devront être respectés au risque de mettre le document en danger.

Les principes de la gouvernance arrêtés lors des Conférences des Maires et Comités de Pilotage réunis sont les suivants :

- La commune est la base du PLUi : La commune reste l'échelon de base de la démocratie et à partir duquel le territoire s'organise. Il n'est pas question de faire glisser la planification des mains du Maire vers un pilotage hors sol en intercommunalité. L'identité communale continuera de se développer au travers notamment des Commissions communales en charge d'élaborer la programmation urbaine de la commune.
- L'intercommunalité est l'échelle de pertinence : le PLUi n'est pas l'addition des 20 documents locaux, c'est une approche transversale pour mettre en cohérence les ambitions du projet de territoire et la déclinaison des enjeux du SCoT.
- Un pacte de gouvernance axé sur les communes : représentativité et participation active de chaque commune, circulation des informations, fixation de règles d'arbitrage, etc.
- Une recherche permanente de consensus avec chaque conseil municipal.

Tous les éléments précédemment cités seront repris dans le Pacte de Gouvernance qui fera l'objet d'un vote en 2021, si la compétence est effectivement prise par la Communauté de Communes.

La Loi du 14 novembre 2020 a certes repoussé le délai de transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} juillet 2021, pour autant, il apparaît nécessaire que le débat s'instaure et

que le transfert puisse se faire sans délai supplémentaire compte tenu des enjeux pour le territoire. Ainsi, une procédure de modification statutaire sera proposée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020, afin d'intégrer dès le début de l'année le PLUi aux compétences de Vendée Grand Littoral.

Si les conseils municipaux le valide, un chantier de 5 années s'engagera alors, avec comme objectif la validation d'un PLUi représentatif des aspirations communales et des orientations fixées par le SCOT. Comme précisé lors des réunions de travail, les documents d'urbanisme communaux continueront de vivre, et Vendée Grand Littoral s'engage, en étroite collaboration avec les communes, à porter les demandes d'adaptation de leur document d'urbanisme.

Monsieur Didier LE BRAS rappelle les échanges intervenus lors de la présentation juste avant la séance du Conseil avec Messieurs Eric ADRIAN et Michel CHADENEAU, représentant la Communauté de Communes. Ces derniers ont pu clairement exposés les enjeux et le contexte dans lequel s'intègre cette prise de compétence.

Monsieur Didier LE BRAS regrette que la partie « H » (Habitat) ne soit pas intégrée.

Madame Nathanaëlle CADUE demande quel est l'avis de la commission urbanisme sur cette prise de compétence PLU.

Monsieur Didier LE BRAS répond qu'elle est favorable.

Monsieur Jean HERB pense qu'il ne faut pas passer à côté de la démarche.

Monsieur Gérard BOURON craint les effets quant à une concentration d'activités économiques sur très peu de communes au détriment des autres. Il existe des porteurs de projets recherchant de petits bâtiments sur JARD. Cependant il n'y a pas d'offres. Monsieur Gérard BOURON souhaiterait que la commission économie travaille sur ce sujet.

Monsieur Grégory BLUTEAU demande si on peut reprendre la compétence économie, Madame Le Maire répond que non.

Monsieur Didier LE BRAS pense qu'un PLUi pourra permettre d'obtenir en matière d'implantations de zones économiques une cohérence au regard de ce qu'il peut se passer dans les autres communes.

Monsieur HERB souhaiterait connaître les grandes lignes du SCOT et voir ce qui est prévu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence PLUi par Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment, et de fait ne fera pas valoir d'opposition à ce transfert de droit ;
- **SOUHAITE** que tous les éléments de gouvernance exposés, et notamment la place centrale de la Commune dans le processus d'élaboration et de validation du PLUi, soient garantis et retranscrits dans le Pacte de Gouvernance qui sera voté début 2021 en cas de prise de compétence par l'intercommunalité ;
- **CHARGE** Madame le Maire de conduire les travaux préparatoires à cette prise de compétence.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-081 : SAUR – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire donne la parole à Carl REMAUD, adjoint en charge des réseaux.

La commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal. Soucieuse de conserver les équipements en bon état de fonctionnement, il est proposé d'en confier l'entretien à la SAUR, qui dispose du matériel et du personnel permettant d'assurer cette vérification.

La convention est proposée par la SAUR pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet, soit pour les années 2021 à 2023.

La SAUR sera rémunérée annuellement 30,00 € HT par hydrant, pour un parc actuel de 94 119 hydrants, soit 2 820 € HT par an. Une formule de révision du prix est prévue. La convention définit les conditions d'exécution des missions programmées et de prestations non programmées selon les besoins.

Il est précisé que la convention proposée annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte permettant son exécution.

Annexe 2 : Convention SAUR – Entretien et réparation DCI

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

20-12-082 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIONS

Madame le Maire expose :

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait validé les délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé une modification des points suivants de la délibération initiale :

« 15° D'exercer, au nom de la commune et après avis de la commission Urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- Au point 15, il est proposé de supprimer les termes « après avis de la commission Urbanisme », afin de faciliter la gestion quotidienne et d'apporter davantage de réactivité. En cas de besoin d'échanges sur une éventuelle opportunité d'acquérir un bien, la commission sera consultée. Pour la décision de préemption, le Maire ne pourra s'exonérer de l'avis préalable de la commission et d'une délibération du Conseil Municipal.
- Au point 27, il convient de rédiger de la manière suivante : de procéder, à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE MODIFIER AINSI LES DELEGATIONS QU'IL DONNE AU MAIRE.

- Vu les articles L.1618-2 et L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil n°20-06-027 du 4 juin 2020 ;
- Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Monsieur Didier LE BRAS, à la demande de Madame Martine MARETTE, explique que la délégation proposée vise à permettre de répondre par la négative aux DIA qui ne présentent pas d'intérêt pour la Commune, l'idée étant de pouvoir traiter avec réactivité les DIA reçus.

Les décisions de préemption resteraient prises par le Conseil.

Monsieur Jean HERB souhaiterait plutôt adapter le rythme des commissions urbanisme.

Un débat s'instaure, de nombreux conseillers estimant que la commission urbanisme doit continuer à voir l'ensemble des DIA reçues.

MADAME LE MAIRE SOUMET AU VOTE ET PROPOSE :

- **DE MODIFIER** le point 15° de la délibération n°20-06-027 en supprimant « après avis de la commission d'urbanisme » ;
- **DE MODIFIER** le point 27° en remplaçant « dans les limites fixées par le Conseil » par « ;
- **DE LAISSER** inchangé les autres points de ladite délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	3	16	2	

LE CONSEIL MUNICIPAL rejette la délibération proposée.

20-12-083 : SYDEV – VALIDATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'EFFACEMENT DE RESEAU

Madame le Maire donne la parole à Carl REMAUD, adjoint en charge des réseaux.

Carl REMAUD explique que le SYDEV, afin de prévoir ses investissements et travaux pour les années à venir, sollicite la commune afin de connaître les projets d'effacements de réseaux, en lien avec le déploiement de la fibre optique. L'annexe jointe détaille les rues proposées à l'effacement de réseaux pour les trois années à venir.

Les montants qui figurent pour chaque rue correspondent à des estimations, qu'il conviendra d'affiner. Des conventions seront nécessaires en amont de la réalisation des travaux. Le montant total s'élève, pour la part communale à 390 500 € (comprenant l'éclairage public).

La commission Voirie a réalisé une priorisation des travaux à engager, pour les années 2021, 2022 et 2023 (délais théoriques que le SYDEV reprécisera en fonction des demandes des autres communes vendéennes). Le montant des travaux à la charge de la commune impactera les trois exercices 2021, 2022 et 2023.

Monsieur REMAUD explique que les opérations d'enfouissement menées conjointement aux opérations de déploiement de la fibre bénéficient d'une subvention exceptionnelle du SyDEV de 70 %.

Les rues sélectionnées concernent principalement les entrées de bourg et le centre bourg. Les routes de Madoreau et de Légère n'ont pas été retenues étant situées en zone forestières et étant en bon état.

Monsieur REMAUD confirme à Monsieur BOURON, que tout le territoire communal sera concerné par le déploiement de la fibre d'ici 2023, seulement, sur certains secteurs elle sera déployée en aérien.

Monsieur VRIGNON et Monsieur REMAUD précisent l'accord trouvé avec la Commune de Saint Vincent/Jard pour une prise en charge partagée de l'enfouissement des réseaux sur une partie de la route de Jard, l'enfouissement intervenant sur les deux communes. La prise en charge sera répartie à part égale.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le programme, la priorisation et les montants estimatifs annexés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

Annexe 3 : SYDEV – Programme d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique.

20-12-084 : SYDEV – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE

Carl REMAUD, adjoint en charge des réseaux, présente le rapport annuel 2019 du SyDEV (syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée). Ce rapport retrace les activités du syndicat sur différentes thématiques :

- Le contrôle de la concession d'électricité et du réseau de distribution de gaz ;
- Les travaux de réseaux électriques et communications électroniques ;
- Les infrastructures d'éclairage public ;
- La transition énergétique et l'achat d'énergie ;
- La participation aux réseaux intelligents et au très haut débit ;
- Les Finances.

Monsieur Dominique ROBIN fait part de son désaccord sur le projet d'installations d'ombrières photovoltaïques, et demande si la convention est signée. Mme Le maire répond que ce point sera vérifié.

En outre, Il estime que la Commune aurait intérêt à penser à faire elle-même installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Madoreau.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYDEV JOINT EN ANNEXE.

Annexe 4 : Rapport annuel SYDEV 2019

20-12-085 : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE

Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Madame le Maire cède la parole à Carl REMAUD, qui présente synthétiquement le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2019 de Vendée Eau fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	2019	2018 à titre indicatif	2017 à titre indicatif
Volume d'eau produit	49 154 114 m ³	48 100 184 m ³	47 626 721 m ³
Origine de l'eau	89 % eau de surface 11% eau souterraine	89,3% eau de surface 10,7% eau souterraine	88.7 % eau de surface 11.3 % eau souterraine
Nombre d'abonnés	429 349	395 582	388 798
Volume consommé par les abonnés	43 417 523 m ³	40 270 741 m ³	39 587 742 m ³
Volume exporté	2 592 963 m ³	2 245 619 m ³	2 051 054 m ³
Longueur du réseau d'eau	15 394 km	14 951 km	14 861 km
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologiques	99,8 %	100 %	99,9 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99,6 %	99,9 %	99,8 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,61 %	0,78 %	0,86 %

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

Annexe 5 : Rapport annuel Vendée Eau 2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- Arrêté de décision n° 20-112 en date du 5 octobre 2020, d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et à la reconstruction de la mairie de Jard sur Mer : marché attribué au cabinet « BLANCHARD, MARSAULT, PONDEVIE » pour un taux de rémunération de 11,26 % du montant des travaux estimés à 706 660 € HT, pour les missions de base MOP + EXE partielle + OPC.

Monsieur Didier LE BRAS précise que les montants pour le projet de rénovation de la Mairie sont ceux de la première estimation, et qu'ils seront plus importants.

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 7 septembre au 24 novembre 2020

N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
20S0144	AM 185p	15, rue du Maréchal Foch	351 m ²	57 000,00 €	N
20S0145	AM 0138	21, rue Georges Clémenceau	255 m ²	210 950,00 €	N
20S0146	AT 348	2, Impasse des Chênes Verts	1100 m ²	490 000,00 €	N
20S0147	AN 615, 621, 608	Rue du Boisdet	323 m ²	87 000,00 €	N
20S0148	AX 224	14, Impasse de la Résinière	2027 m ²	330 000,00 €	N
20S0149	ZD 864	15 bis, rue des Aires	1597 m ²	260 000,00 €	N
20S0150	AV 8, 9, 14, 15	6 - 8, Impasse de la Garenne	1647 m ²	310 000,00 €	N
20S0151	AO 326, 327	Rue des Frères Lumières	2093 m ²	180 000,00 €	N
20S0152	ZD 787	6, rue du creux jaune	803 m ²	100 000,00 €	N
20S0153	AS 59	Chemin de la Ragnette	1218 m ²	99 000,00 €	N
20S0154	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	21 6896 m ²	216 000,00 €	N
20S0155	AW 579, 584	20, Impasse de la Tourelle	645 m ²	275 000,00 €	N
20S0156	AN 516	Rue de la République, rue Lamartine	290 m ²	75 000,00 €	N
20S0157	AL 279	42, rue des Tourterelles	499 m ²	202 000,00 €	N
20S0158	AM 632	3, Allée des Echoppes	569 m ²	230 000,00 €	N
20S0159	AM 698	Impasse de la Résistance	415 m ²	222 000,00 €	N
20S0160	AW 258	4, Impasse des Gats Greneaux	1072 m ²	690 000,00 €	N
20S0161	AN 1548	3, rue des Lauriers	464 m ²	125 000,00 €	N
20S0162	AN 1056, 1513	SARL Villa du Littoral	477 m ²	125 000,00 €	N
20S0163	AR 282	40, rue des Echolères	319 m ²	177 000,00 €	N
20S0164	AO 62	Les Gats Greneaux	3493 m ²	410 000,00 €	
20S0165	AP 846	Rue de Morpoigne	556 m ²	300 000,00 €	N
20S0166	AM 144	20, rue Paul Baudry	726 m ²	166 200,00 €	N
20S0167	AS 664	23, rue des Câlines	762 m ²	200 000,00 €	N
20S0168	AX 71	46, route de Légère	774 m ²	106 000,00 €	N
20S0169	ZD 460	9, rue des aires	1107 m ²	490 000,00 €	N
20S0170	AV 22	32, chemin de la Garenne	1167 m ²	5 000,00 €	DIA Retirée
20S0171	ZD 725	19, Chemin des Métairies	1014 m ²	368 000,00 €	N
20S0172	AP 849	Rue de Morpoigne	340 m ²	266 000,00 €	N
20S0173	AS 661	23, rue des Câlines	2291 m ²	160 000,00 €	N
20S0174	AW 568	1 bis, Route de la Forêt	500 m ²	94 000,00 €	N
20S0175	AX 52, 54	20 B Route de Légère	596 m ²	140 000,00 €	N

20S0176	AW 239	15 rue des Gâts Grenaux	396 m ²	210 000,00 €	N
20S0177	AL 577	16 rue des Vignes	552 m ²	610 000,00 €	N
20S0178	AN 372	4, Impasse des collinets	348 m ²	210 000,00 €	N
20S0179	AM 702	Impasse de la Résistance	508 m ²	145 000,00 €	N
20s0180	Aw 283, 476	7, Impasse des dunes fleuries	2583 m ²	2 100 000,00 €	
20S0181	AI 1034	82, rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	3164 m ²	340 000,00 €	
20S0182	AT 468	31, route de Ragounite - Le Hameau du Bois	500 m ²	83 800,00 €	
20S0183	AR 404, 804	5, rue du Maréchal Leclerc	778 m ²	410 000,00 €	
20S0184	AX 452, 454	45, route de Légère	599 m ²	260 000,00 €	
20S0185	AI 1081	4 Rue Mozart	496 m ²	200 000,00 €	
20S0186	AL 165	16 Chemin du Rayon	565 m ²	185 000,00 €	
20S0187	ZD 715	112 rue Georges Clemenceau	606 m ²	87 000,00 €	
20S0188	AR 229	4 Impasse des Cigales	497 m ²	20 000,00 €	
20S0189	AV 217	3 Chemin de la Biche Egarée	1349 m ²	370 000,00 €	
20S0190	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	2196896 m ²	44 000,00 €	
20S0191	AX 48	12 Route de Légère	641 m ²	200 000,00 €	
20S0192	AR 402	41 rue de Boisvinet	1000 m ²	355 000,00 €	
20S0193	AW 408, 423	65 route des Goffineaux	1779 m ²	800 000,00 €	
20S0194	AM 645	8 allée de l'Atrium	696 m ²	121 000,00 €	
20S0195	AT 463	Route de Ragounite	544 m ²	80 000,00 €	
20S0196	AL 734	10 rue de la Salicorne	544 m ²	79 000,00 €	
20S0197	AN 145	4 rue du Boisdet	568 m ²	212 000,00 €	
20S0198	ZD 738	43 Chemin des Métairies	442 m ²	180 000,00 €	
20S0199	ZD 737	45 Chemin des Métairies	437 m ²	180 000,00 €	
20S0200	AI 1150	9 rue des Abbés	547 m ²	306 800,00 €	
20S0201	ZD 549	8 rue des Tournesols	451 m ²	235 000,00 €	

QUESTIONS DIVERSES

-Madame Evelyne LIEVOUX indique que les conseillers de son groupe souhaitent que puisse être étudiée la création d'une mutuelle communale à proposer aux habitants de la ville.

Madame le Maire est favorable à ce que cette idée puisse être étudiée éventuellement au sein du CCAS.

-La cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie du 5 décembre se fera en comité très restreint sans public.

-Téléthon : aucune animation n'est prévue, cependant un point de collecte sera organisé lors du week-end (salle de la mairie de 10h à 13h).

-Le Transformateur Enedis rue Vincent Auriol bénéficiera de travaux d'embellissement dans le courant du mois de janvier prochain.

-Monsieur Patrick OYSELLET et Madame le Maire tiennent à féliciter les Services techniques pour la qualité des décorations de Noël. Les enfants de l'école publique ont participé en

confectionnant des pompons de Noël, Mesdames Audrey GIBOULEAU et Maryline GIRAUD trouvent dommage que l'école privée n'ait pas été sollicitée.

-Monsieur Didier LE BRAS, à la demande de Monsieur Jean HERB, fait part de la réflexion en commission urbanisme sur la possibilité de mettre en place des astreintes à l'égard de personnes ayant réalisé des travaux sans autorisations ou non conformes à la déclaration.

-Monsieur Dominique ROBIN regrette ne pas avoir été informé tout comme l'ensemble des conseillers des raisons de la suppression de la séance du mois de novembre dernier. Il indique qu'il n'a pas eu de réponse à son courriel.

Madame le Maire explique que la séance a été annulée en raison d'un ordre du jour insuffisant. Elle regrette que le mail soit resté sans réponse.

Madame Le Maire remercie les élus pour leurs implications au bout de six mois de mise en place du Conseil.

23h37 : La presse sort de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 23h42.

Le Maire,
Sonia GINDREAU



Didier LE BRAS,

Le Secrétaire,
Nathanaëlle CADUE



Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Thierry BENOTEAU,

Grégory BLUTEAU,

Maryline GIRAUD,

Audrey GIBOULEAU,

Karine Riant,

Jonathan MICHEAU,

Jean HERB,

Huguette VANHAUTE,

Martine MARETTE,

Evelyne LIEVOUX,

Dominique ROBIN,